

**RAPPORT**  
**N° 2016/O2/209**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2<sup>EME</sup> SESSION ORDINAIRE DE 2016**

**REUNION DES 24 ET 25 NOVEMBRE**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**ACCUEIL D'APPRENTIS AU SEIN DES SERVICES  
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**



**Accueil d'apprentis au sein des services  
de la Collectivité Territoriale de Corse**

**Rapport du Président  
du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

Les différentes lois de décentralisation ont confié à la Collectivité Territoriale de Corse le rôle de pilote dans la mise en œuvre des politiques de formation professionnelle continue et d'apprentissage. A ce titre, les compétences de la Collectivité Territoriale de Corse dans ce domaine sont quasi exclusives et s'étendent au dispositif dans sa globalité.

En effet,

- la Collectivité Territoriale de Corse définit la carte des formations en apprentissage, en autorisant la création ou le renouvellement de Centres de Formation d'Apprentis (CFA), ainsi que les ouvertures et fermetures de sections d'apprentissage,
- elle intervient dans le financement du fonctionnement des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) en complémentarité de la taxe d'apprentissage,
- elle soutient l'équipement des Centres de Formation d'Apprentis (CFA),
- elle intervient de manière incitative en versant des aides aux employeurs d'apprentis,
- elle participe aux actions de développement de l'apprentissage dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) en partenariat avec l'État.

Passerelle entre le monde de la formation et celui de l'entreprise, le contrat d'apprentissage garantit dans la grande majorité des cas aux jeunes, une insertion professionnelle durable.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique volontariste dans ce secteur que la Collectivité Territoriale de Corse accueille chaque année des apprentis.

Aussi, il vous est proposé de statuer sur l'accueil de dix nouveaux apprentis au sein de nos services pour la rentrée 2016-2017.

Ce dispositif permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application au sein d'une entreprise ou d'une administration, étant précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

En outre, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Cette proposition est soumise à l'avis de votre instance paritaire.

**ASSEMBLEE DE CORSE**


---

**DELIBERATION N° 16/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
DECIDANT DU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE  
ET LA CONCLUSION, POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2016-2017,  
DE 10 CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

---

**SEANCE DU**

L'An deux mille seize et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- VU** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
- VU** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- VU** l'avis favorable du Comité Technique de la Collectivité Territoriale de Corse en date du 3 novembre 2016,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE PREMIER :**

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage et la conclusion, pour la rentrée scolaire 2016-2017, de 10 contrats d'apprentissage.

**ARTICLE 2 :**

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 930, *fonction 0201, compte 6417* de nos documents budgétaires.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AIACCIU, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI